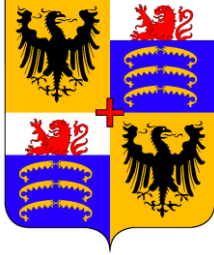


Canton de Thoiry  
Département de l'Ain



**MAIRIE DE MIJOUX**  
2 rue Dame Pernelle  
01410 Mijoux

AR. 01247.2026.007

**Objet : Arrêté de police de circulation permanent autorisant l'entreprise Eiffage et ses prestataires à intervenir sur la commune pour des travaux de maintenance sur le réseau de fibre optique, pour le compte du SIEA**

Le maire de la commune de Mijoux,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 à L 2213-1 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** le Code de Voirie Routière ;

**Vu** la circulaire n°86.230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le maire, le président du Conseil Général et le représentant de l'État dans le département en matière de circulation routière ;

**Vu** la demande reçue le 05/03/2026, par l'entreprise Eiffage représentée par Emilie EGRAZ, portant sur une demande d'arrêté de police de circulation permanent dans le cadre de travaux de maintenance sur le réseau de fibre optique, pour le compte du SIEA, sur le périmètre de la commune.

### **ARRÊTE**

**Article 1** : A partir du 18/03/2026, l'entreprise Eiffage et ses prestataires (Allcoms, Fibre Elec et SBTP) sont autorisés à occuper le domaine public et à intervenir sur le périmètre de la commune pour des travaux de maintenance sur le réseau de fibre optique, pour le compte du SIEA.

**Article 2** : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 3** : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le major de la brigade de gendarmerie de Chézery-Forens,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Mijoux, le mercredi 18 mars 2026  
Le maire  
Martine Viallet

*Le maire,*

*Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.*

*Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*